

Direction générale
Adjointe chargée de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale du Valenciennois

Pôle PMI Santé
113, rue Lomprez
59300 VALENCIENNES
03 59 73 23 00

Valenciennes, le 1^{er} décembre 2022

ARRETE MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT D'UNE CRECHE COLLECTIVE
DE GESTION DE DROIT PRIVE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture du 07 mars 2018 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « **Le Repère des P'tits Pieds** » situé 718, Rocade Nord Mont des Bruyères 59230 à Saint Amand Les Eaux et géré par Madame Françoise REGENT, Présidente de la SAS TAMAL' OU, dont le siège est situé : centre commercial « Mont des Bruyères » 718, Rocade Nord 59230 Saint-Amand-Les-Eaux, modifié par les arrêtés des 29 octobre 2018, 11 décembre 2019, 5 octobre 2020, 17 février 2021, 1^{er} mars 2021, 1^{er} septembre 2022,

Vu l'extrait Kbis attestant de la modification dans la gestion de la société « TAMAL'OU » désormais représentée par Monsieur Jean Pierre REGENT à la date du 9 novembre 2022,

Vu la demande de modification de capacité présentée par le gestionnaire le 2 novembre 2022,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Saint Amand les eaux, le 25 novembre 2022

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : à compter du 1^{er} janvier 2023, l'article 2 de l'arrêté d'ouverture est modifié comme suit :

*« Article 2 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **17 enfants** de 3 mois à 4 ans. (6 ans pour les enfants porteurs de handicap) présents simultanément.*

L'accueil est organisé selon les modulations suivantes :

10 enfants de 7 h 00 à 8 h 00

***17 enfants** de 8 h00 à 18 h 00*

10 enfants de 18h00 à 19h00

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée, si :

- le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100% de la capacité horaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire,*
- les règles d'encadrement fixées à l'article R. 2324-43 sont à tout instant respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement présents. »*

Article 2 : Toute modification envisagée au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux sera portée sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Valenciennois, 113, rue Lomprez 59300 VALENCIENNES.

Article 3 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur Jean Pierre REGENT, Président de la SAS TAMAL' OU, centre commercial « Mont des Bruyères » 718, Rocade Nord _59230 Saint-Amand-Les-Eaux et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI Santé

Docteur Omoladé ALAO

Publié le 06/12/2022